



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

SEPTEMBRE 2022

NUMERO SPECIAL N°95

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET.....2

Arrêté du 30 août 2022 créant une zone d'interdiction temporaire de survol.....2

CABINET

Arrêté du 30 août 2022 créant une zone d'interdiction temporaire de survol

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles L131-3, L150-4 et R131-4 ;

Vu l'avis du directeur de l'aviation civile Ouest ;

Art. 1 : Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien est créée du mardi 6 septembre 2022 à partir de 22h00 jusqu'au mercredi 7 septembre 2022 à 12h00 (heure locale).

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'État, exclusivement affectés à un service public et au service d'une urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

Art. 2 : La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1 est délimitée comme suit :

Date : mardi 6 septembre 2022 et mercredi 7 septembre 2022 ;

Horaire : de 22h00 à 12h00 (heures locales)

Coordonnées géographiques :

494133N 0015022W 493901N 0014456W 493429N 0014140W 493430N 0013704W 493657N 0013449W

493340N 0013241W 493300N 0013641W 493258N 0014249W 493634N 0014634W 493934N 0015145W

494020N 0015036W 494050N 0015019W 493610N 0013738W 493617N 0013650W 493628N 0013553W

Altitude : du sol à 3300FT AMSL (1000 mètres)

La demande d'autorisation de pénétrer dans la zone d'interdiction temporaire est à déposer auprès du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : M. Williams VERVEY ☎ 06 08 73 85 84.

L'information aux usagers aériens sera diffusée sur la fréquence de Cherbourg INFO 119.625 MHZ, du SIV 1a DEAUVILLE 121.425 MHZ, du SIV 1b DEAUVILLE 120.350 MHZ et du SIV COTENTIN 134.200 MHZ.

Le plan est consultable à la préfecture – service SIDPC.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT





Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication: M. le secrétaire général de la préfecture